



AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE DANS LA RESERVE NATURELLE DU NEOUVIELLE *- autorisation numéro 2012 - 96 -*

Pétitionnaire : Madame Elodie COURTOIS et Monsieur Dirk SCHMELLER

Adresse : Laboratoire souterrain du CNRS de Moulis – 09200 SAINT GIRONS

Nature de la demande : utilisation, relâcher, re capturer des espèces protégées à des fins d'expérimentation scientifique

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Linda RIEU et Monsieur Eric SOURP

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 3321-1 à R 332-27 et R 341-10 à R 341-25 ,

Vu le décret numéro 1994-192 du 4 mars 1994 précisant l'acte réglementaire applicable à la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu le décret numéro 2005-491 du 19 mai 2005 fixant le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature, pris le 2 mai 2012, autorisant le transport et l'utilisation de cent vingt crapauds accoucheurs,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Elodie COURTOIS et Monsieur Dirk SCHMELLER à transporter, utiliser, relâcher et recapturer à des fins d'expérimentation scientifique dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle cent vingt crapauds accoucheurs (*alytes obstetricans*),

Monsieur Dirk SCHMELLER et Madame Elodie COURTOIS sont autorisés à réaliser les expérimentations scientifiques sur les crapauds accoucheurs dans le cadre du programme scientifique visant la surveillance de la propagation du pathogène Chytridiocosis.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire s'engage à installer un ou plusieurs panneaux de communication sur les manipulations réalisées dans les lacs dans lesquels se dérouleront les expérimentations,
2. le pétitionnaire s'engage à sceller les nasses afin qu'elles ne puissent être ouvertes par des personnes étrangères au programme,
3. le pétitionnaire s'engage à récupérer et à ne pas relâcher les têtards dans les lacs de la réserve ou tout autre milieu naturel de la réserve une fois l'expérimentation terminée,
4. le pétitionnaire s'engage à faire parvenir à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, une copie des autorisations nécessaires afin de réaliser les expérimentations (*selon les cas, ministère en charge de l'écologie, DREAL Midi Pyrénées par délégation du Préfet de département, communes, propriétaires ou ayant droits*),
5. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés,
6. le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs encadrés et les chefs de secteur. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans la réserve naturelle nationale, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (*moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès*),
7. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*) pour le compte du comité de gestion. Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

8. participer, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national et de la réserve naturelle nationale,
9. mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 22 mai au 31 octobre 2012.


- article trois :

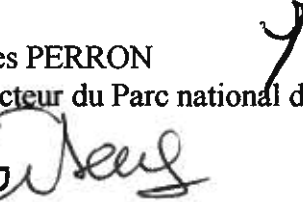
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 22 mai 2012.

 Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.